

AIDE SOCIALE PONCTUELLE
ETUDIANT.E AIDANT.E / ETUDIANT.E PARENT

Vous êtes :

☐ **ETUDIANT.E AIDANT.E**

☐ **ETUDIANT.E PARENT**

ÉTAT CIVIL

N° étudiant (à Paris 8) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM : Prénom :

Nom marital (si marié.e) :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nationalité :

Courriel :@.....



|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

LOGEMENT

Vous êtes hébergé.e :

- ☐ Au domicile parental
☐ Par un membre de la famille (**précisez le lien familial**) :
☐ Par un(e) ami(e) :
☐ À titre gratuit **ou** ☐ en contrepartie d'un loyer
☐ Si autre, précisez :

Vous êtes locataire en :

- ☐ Résidence universitaire du CROUS : Nom de la résidence :
☐ Résidence universitaire privée : Nom de la résidence :
☐ Foyer
☐ Colocation
☐ Logement privé
☐ Si autre situation, précisez :

ADRESSE COMPLÈTE :

Le décret n°84-13 du 5 janvier 1984 prévoit dans son article 3 que des remboursements peuvent être accordés aux étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle et sociale.

POUR LES ETUDIANT.ES AIDANT.ES

Dans ce cadre, l'Université Paris 8, par le biais de la CVEC, met en place, à titre expérimental, un dispositif global comprenant différents volets (social, prévention, aménagements administratifs et pédagogiques et communication) destinés aux étudiant.e.s aidant.e.s visant à faciliter la conciliation de leurs études avec leur situation de vie. Le volet social consiste à permettre à l'étudiant aidant de demander une contribution pour les frais engagés.

Documents à fournir :

- Pièce d'identité
- Certificat de scolarité de l'année universitaire
- Document officiel établissant les liens familiaux (livret de famille, acte de mariage ou pacte civil de solidarité etc.)
- Document officiel établissant le besoin d'aide humaine de la personne aidée (notification CDAPH de la personne aidée en situation de handicap, notification d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou des prestations d'aide des caisses de retraite pour la personne aidée en perte d'autonomie)
- Facture des frais dont le remboursement est demandé (facture d'aide à domicile au nom de l'étudiant aidant et précisant le nom de la personne aidée offrant un temps de répit à l'étudiant aidé ; frais de transports pour visiter le parent aidé en cas de résidence séparée, etc.)
- Attestation de la CAF
- Notification de bourse
- Votre RIB

POUR LES ETUDIANT.ES PARENTS

Dans ce cadre, l'Université Paris 8, par le biais de la CVEC, met en place, à titre expérimental, un dispositif global comprenant différents volets (social, prévention, aménagements administratifs et pédagogiques et communication) destinés aux étudiant.e.s parents visant à faciliter la conciliation de leurs études avec leur vie familiale. Le volet social consiste à permettre à l'étudiant.e parent de demander le remboursement pour les frais engagés.

L'étudiant.e parent peut demander :

- une aide ponctuelle de garde pour assister à un cours ou passer un examen et pour lesquels il ne pourrait pas recourir aux modes de garde habituels (horaires tardifs par exemple)
- ou une contribution au financement des modes de garde habituels

Documents à fournir :

- Pièce d'identité
- Certificat de scolarité de l'année universitaire
- Copie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Factures de la structure accueillant l'enfant OU Contrat de mode de garde habituel- Attestation de la CAF
- Votre RIB